

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LEOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Éléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENG - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-016-19197/25/CM

■ Approbation des surtaxes des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2026

145191

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Selon l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial, exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». Une partie des recettes des budgets de l'eau potable et de l'assainissement est alimentée par la perception d'une surtaxe auprès des usagers.

La surtaxe est déterminée en fonction du niveau de recettes nécessaires pour couvrir les dépenses à prévoir au budget, notamment le financement des investissements dont la Métropole a la charge.

La surtaxe permet également à la Métropole d'assumer son rôle d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La présente délibération a pour but de modifier certaines surtaxes et tarifs publics des services métropolitains de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

En comparaison avec les montants au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} juillet 2025 pour les communes de Beaurecueil, Peyrolles-en-Provence, Rousset, Trets, Meyreuil et Lambesc, seuls quelques tarifs présentent des évolutions :

- Ajustement des surtaxes « eau » et « assainissement » des communes de Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-sur-Mer,
- Application de la surtaxe d'assainissement à la commune de Ventabren suite à sa sortie de la Régie des Eaux du Pays d'Aix,
- Approbation des taux de redevances de performance eau potable et assainissement, que la Métropole reversera à l'Agence de l'Eau.

Les surtaxes « eau » applicables au périmètre des communes de Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-sur-Mer sont modifiées afin d'atteindre le prix plancher fixé par l'Agence de l'Eau afin de pouvoir bénéficier de subventions. Le seuil minimum pour la part "assainissement" est atteint.

Ce seuil est de 1.15 euros HT/m³ pour la part eau hors redevance Agence de l'Eau, fixé par délibération n°2024-77 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du 19 décembre 2024.

L'ajustement des surtaxes « eau » et « assainissement » est nécessaire pour y parvenir. Afin qu'il n'y ait aucun impact pour les usagers en eau et assainissement, la surtaxe « eau » est augmentée pour les tranches 1 (0 à 60 m³) et 2 (60-160 m³) et pour la surtaxe « assainissement », la tranche 1 est diminuée (0-120 m³).

De plus, les montants de surtaxe des autres tranches supérieures sont diminués pour pallier l'augmentation des tarifs des délégataires approuvée par avenant.

Surtaxes - secteur Istres, Miramas Port Saint Louis du Rhône, Fos sur Mer	Au 01/01/2025 (euros HT/m³)	Au 01/01/2026 (euros HT/m³)
Eau potable - Part variable		
Tranche 1 : 0 à 60 m ³	0,5448	0,6001
Tranche 2 : > 60 à 160 m ³	0,6273	0,6876
Tranche 3 : > 160 m ³ à 3 000 m ³	0,7150	0,6204
Tranche 4 : > 3 000 m ³	0,7293	0,6347
Assainissement - Part variable		
Tranche 1 - 0 à 120 m ³	1,3531	1,2614
Tranche 2 > 120 m ³	1,4879	1,4842

Concernant la surtaxe « assainissement » applicable à la commune de Ventabren, par délibération n°TCM-035-18335/25/CM du 30 juin 2025 le Conseil de la Métropole a approuvé l'intégration de la commune de Ventabren à compter du 1^{er} janvier 2026 au périmètre de la Délégation de Service Public d'assainissement du secteur Nord-Ouest de la Métropole. Il convient donc de lui appliquer la surtaxe correspondante.

Par ailleurs, les taux des redevances de performance d'eau potable et d'assainissement mis en œuvre par l'Agence de l'Eau depuis le 1^{er} janvier 2025 doivent être actualisés.

La Métropole est en effet redevable auprès de l'Agence de l'Eau de deux redevances pour performance, sauf pour la Régie des Eaux du Pays d'Aix, pour la Régie des Eaux et de l'Assainissement du bassin minier et du Garlaban et pour le Syndicat Durance Luberon (Pertuis) qui les reversent directement à l'Agence de l'Eau.

Afin de pouvoir les répercuter auprès des usagers, il est donc nécessaire de fixer les montants de ces deux contre-valeurs qui sont appliquées par le service qui assure la facturation aux usagers, à mentionner dans la rubrique "Organismes Publics" de la facture.

Pour rappel chacune des deux redevances performance est calculée comme suit :
Redevance performance = Volume facturé * tarif de base fixé par AE * coefficient de modulation.

Les coefficients de modulation permettent de minorer le tarif de base fixé par chaque comité de bassin de l'Agence de l'Eau, en fonction du niveau performance de l'année N-2, atteint par service.

Chaque année, la Métropole doit recalculer ces montants en fonction de l'évolution des taux de base de l'Agence de l'Eau, du niveau de performance des services métropolitains et des écarts entre les montants facturés et les montants encaissés (retard, impayés,).

La Métropole a fait le choix de fixer deux montants de contre-valeurs uniques consolidés au niveau métropolitain, pour le périmètre sur lequel elle est redevable à l'Agence de l'Eau. En 2026, les taux de base ont été fixés par l'Agence de l'Eau à 0,06 euros/m³ pour la redevance performance eau potable et 0,09 euros/m³ pour la redevance performance du système d'assainissement,

Au vu de la performance des services métropolitains d'eau et d'assainissement, il est proposé de fixer le montant de la contre-valeur des redevances performance pour toute la Métropole sauf Pertuis, qui dépend du Syndicat Durance Luberon, à :

- 0,06* 0,40 = **0,024 €/m³** pour l'eau.
- 0,09* 0,334 = **0,030 €/m³** pour l'assainissement.

Les montants des autres surtaxes des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif restent inchangés, et ce, malgré un contexte inflationniste qui impacte à la hausse le coût des travaux d'investissements réalisés par la Métropole par l'intermédiaire de marchés publics.

Conditions d'application des surtaxes :

Ces montants s'appliqueront aux volumes consommés à compter du 1^{er} janvier 2026, hormis pour les montants des contre-valeurs Agence de l'Eau de performance qui s'appliqueront pour toute facture émise à compter du 1^{er} janvier 2026 (hors facture de régularisation d'une facture émise avant 2026).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des Agences de l'Eau ;
- La délibération n°2024-25 du Comité de bassin Rhône-Méditerranée de l'Agence de l'Eau du 4 octobre 2024 donnant un avis conforme au projet de délibération relative aux redevances des années 2025 à 2030 ;
- Le journal officiel n° 0253 du 24 octobre 2024 publient les valeurs des redevances Agence de l'Eau ;
- La délibération n°2024-77 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du 19 décembre 2024 actant les prix plafonds ;
- La délibération n°TCM-035-18335/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025, approuvant l'intégration de la commune de Ventabren à compter du 1^{er} janvier 2026 au périmètre de la Délégation de Service Public assainissement du secteur Nord-Ouest de la Métropole.

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les surtaxes de tous les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2026.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les surtaxes de tous les services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2026 précisées dans les annexes 1 et 2.

Article 2 :

Sont approuvés les montants des contre-valeurs des redevances performance Eau et Assainissement Agence de l'Eau qui seront portés dans les factures aux usagers émises à compter du 1^{er} janvier 2026, dans la rubrique « Autres organismes », précisés dans l'annexe 3.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets annexes Eau et Assainissement, de l'exercice 2026, en sections de fonctionnement, chapitre 70, natures 70128 (budget annexe eau) et nature 70611 (budget annexe assainissement).

Les recettes relèvent de la politique « Services collectifs », des sous-politiques « Eau » et « Assainissement » et du programme « Eau » et « Assainissement » et seront exécutés par les services gestionnaires « 5DPPE ».

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets annexes Eau et Assainissement de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 014, nature 701249 pour l'eau et 706129 pour l'assainissement.

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », des sous-politiques « Eau » et « Assainissement » et du programme « Eau » et « Assainissement » et seront exécutés par les services gestionnaires « 5DPPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI